

**Annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale  
à la communauté d'agglomération du Grand Cahors**

Le transfert de compétences à un établissement intercommunal entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence, conformément aux articles L 1321-1 à 8 du CGCT. La commune en conserve la pleine propriété.

Considérant que sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les voies communales et rurales revêtues à l'exception des places et des parkings (cf. statuts révisés de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors), il est transféré les valeurs suivantes des voiries inscrites au 1er janvier 2012 aux articles 2151 réseaux de voirie, et 2152 installations de voirie des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Cahors

Les biens recensés sont retracés dans la comptabilité de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, de la façon suivante :

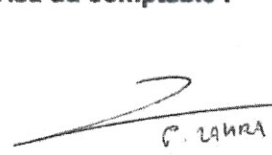
Débit	Intitulés	Montants	Crédit		Montants
21751	Réseaux de voirie reçus à disp	44 154 753,98			
21752	Installations voirie reçues à disp	1 567 581,92	1027	Voiries mise à disposition	45 722 335,90
1027	Mise à disposition (amortissem	33 847,57	281752	Amort instal. voirie mises à dis	33 847,57

Fait à Cahors le 10-sept-14

Pour le Grand Cahors,  
Le Président,



Visa du comptable :

  
P. LAHRA

